Informations de base

2003/2033(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Télévision sans frontières: application de la directive 89/552/CEE. 4ème rapport **Subject** 3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PERRY Roy (PPE-DE)	21/01/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	KOUKIADIS Ioannis (PSE)	18/03/2003
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2477	2002-12-19
Education, jeunesse, culture et sport	2503	2003-05-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/12/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

06/01/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0778	Résumé
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/05/2003	Débat au Conseil		
12/06/2003	Vote en commission		Résumé
12/06/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0251/2003	
04/09/2003	Décision du Parlement	T5-0381/2003	Résumé
04/09/2003	Débat en plénière		
04/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2033(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/19306

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0251/2003	12/06/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0381/2003 JO C 076 25.03.2004, p. 0247-0453 E	04/09/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0778	06/01/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0090/2003 JO C 256 24.10.2003, p. 0079-0082	02/07/2003	

Télévision sans frontières: application de la directive 89/552/CEE. 4ème rapport

2003/2033(INI) - 04/09/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Roy PERRY (PPE-DE, UK) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Télévision sans frontières: application de la directive 89/552/CEE. 4ème rapport

2003/2033(INI) - 06/01/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : décrire et analyser les faits saillants intervenus dans l'application de la directive 89/552/CEE "Télévision sans fontières" au cours de la période 2001-2002. CONTENU : le présent rapport de la Commission européenne fait suite au troisième rapport qui a été publié à la fin de l'année 2000 et concerne l'application de la directive "Télévision sans frontières" en 2001 et 2002. Ce quatrième rapport porte en particulier sur la mise en oeuvre de l'article 3 bis de la directive sur les événements d'une importance majeure pour la société, l'application des règles en matière de protection des mineurs et de publicité, la coordination entre les autorités nationales et la Commission ainsi que sur l'analyse de la législation audiovisuelle dans les États candidats à l'adhésion à l'Union européenne. De manière générale, le rapport conclut que la directive continue de fonctionner de façon satisfaisante en tant que cadre garantissant la libre prestation de services de télévision au sein de la Communauté. Les objectifs primordiaux d'intérêt public que la directive vise à sauvegarder sont toujours valables et les États membres se sont plus que jamais donné les moyens de les atteindre. Des instances de régulation nationales, indépendantes, ont été créées et la plupart des États membres ont affecté des ressources et du personnel supplémentaires à la mise en oeuvre effective de la directive. La directive "Télévision sans frontières" garantit une réglementation efficace du secteur audiovisuel européen et le rapport confirme la pertinence de l'approche européenne commune des questions audiovisuelles. L'article 26 de la directive dispose que la Commission soumet non seulement le rapport relatif à l'application de la directive, mais formule également, le cas échéant, des propositions en vue de l'adaptation de celle-ci à l'évolution du domaine de la radiodiffusion. La Commission a donc décidé de commander une étude à un consultant indépendant, sur les perspectives d'évolution des technologies et des marchés dans le secteur audiovisuel européen à l'horizon 2010, afin d'alimenter une analyse prospective. L'étude a attiré l'attention sur la possibilité qu'un certain nombre d'évolutions technologiques et économiques remettent en cause, à l'avenir, la physionomie actuelle de l'industrie audiovisuelle. Les progrès technologiques devraient permettre de nouvelles formes de consommation des médias de radiodiffusion, et modifier les dimensions globales du marché ainsi que la vigueur relative des opérateurs de l'industrie audiovisuelle sur le marché. Ces nouvelles technologies pourraient créer les conditions propices à l'émergence de nouveaux modèles commerciaux. De nouvelles formes de publicité apparaissent. Le temps passé devant le petit écran et, du même coup, le potentiel publicitaire de la télévision devraient diminuer. Dans une annexe au rapport, la Commission propose un programme de travail visant à susciter un débat sur la nécessité éventuelle d'adapter le cadre réglementaire au regard de l'évolution des marchés et des technologies. Ce débat prendra la forme d'une consultation publique et se concentrera sur un certain nombre de questions horizontales et spécifiques. L'objectif de la Commission est d'apprécier la nécessitéd'actualiser ou d'adapter la directive "Télévision sans frontières" et, le cas échéant, d'adopter des mesures connexes ou supplémentaires.